

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 MARS 2015-

Président : Monsieur Laurent NICOLAS

Secrétaire de séance : Madame GIAIME Nathalie

Etaient présents : Mmes BOISSERENQ Josiane, GIAIME Nathalie, QUEYREL Nicole, Mrs ALFONSE Joachim, ASTRION Julien, DANY Guy, EYRAUD Joël, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent, et VALLON Joël.

Absent : Monsieur ROUAULT Samuel.

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de séance du 23 janvier est approuvé à l'unanimité 10/10.

1- **APPROBATION DOCUMENT UNIQUE D'EVALUTATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTION** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la démarche engagée dans le courant de l'année 2014, démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui font de l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs qu'il emploie.

Dans cette optique une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance à l'élaboration du document unique des risques professionnels et d'un plan d'action.

Après en avoir délibéré, approbation du document unique d'évaluation des risques par les membres du conseil municipal (10/10)

2- **PROGRAMME D' ACTIONS ONF année 2015** :

* travaux d'infrastructure comprenant :

Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau. Localisation : RF de Grand Bois de Roumières

Travaux d'entretien des infrastructures

Localisation : RF Grand Bois et de Roumières.

Pour un montant de 3820 euros HT

* travaux sylvicoles comprenant :

Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement

Localisation : 3

Pour montant de 3950 euros HT

TOTAL GENERAL DU PROGRAMME : 7770 euros HT

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (10/10)

3- **DEMANDE DE MONSIEUR ROBERT J : VERIFICATION DU PONT DU GUA :**

Courrier de monsieur ROBERT, nous demandant de vérifier la portance du pont du Gua, étant donnée que le pont est limité aux véhicules ne dépassant pas 12 tonnes et qu'actuellement des camions de 40 tonnes passent sur ce chemin afin d'accéder à la ferme de monsieur ROBERT.

Proposition du conseil municipal : Prenons acte du courrier de monsieur ROBERT, le maire se renseigne afin de savoir si il y a une possibilité de connaître la portance de ce pont.

Toutefois, il est rappelé qu'à l'heure actuelle le pont est limité aux véhicules ne dépassant pas 12 tonnes. Arrêté municipal n°5 en date du 29 septembre 1995.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal. (10/10)

4- **DECLASSEMENT ANCIENNE VOIE D'ACCES A LA DECHETTERIE :**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal des missions confiées au cabinet géomètre expert SALLA LECOMTE par la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'accès à la déchetterie et la vente des parcelles de l'aire de collecte des déchets verts

Parcelles communales concernées par cette demande de déclassement :

N° 1397- section A, 1406 section A , 1398section A, 1400 section A, 1402 section A, 1174 section A 1403 section A pour une superficie totale de 1254 m2.

Après en avoir délibéré le conseil municipal prononce le déclassement de cette voie communale qui redevient donc un chemin rural.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (10/10).

5- **ALIENATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL AU PROFIT DES RIVERAINS :**

Le Conseil municipal approuve la possibilité d'aliéner les parcelles suivantes issues de l'emprise de l'ancien chemin d'accès à la déchetterie intercommunale :

- parcelle A n° 1406 (346 m2), parcelle A n° 1397 (181 m2), parcelle A n°1174 (98 m2), parcelle A n° 1402 (27 m2) et la parcelle A n° 1403 (131 m2).

Il est précisé que les parcelles A 1400 et 1398 faisant l'objet d'un déclassement, ne sont pas aliénées car dernières appartiennent à la commune d'Avançon.

Voté à l'unanimité par les membre du conseil municipal (10/10).

6 – **ALIENATION DES PARCELLES A 1406, 1397, 1174, 1402,1403, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'AVANCE ET A MONSIEUR FARAMAZ :**

Le conseil municipal approuve l'aliénation des parcelles suivantes :

- les parcelles A n° 1406 et 1397 sont aliénées au profit de monsieur FARAMAZ Jean-Pierre pour une surface 527 m2.
- Les parcelles A n° 1174, 1402 et 1403 sont aliénées au profit de la communauté de communes pour une surface de 256 m2.

Il est précisé que monsieur FARAMAZ dans le cadre du bornage du nouveau chemin d'accès à la déchetterie intercommunale a rétrocedé à la commune d'Avançon une partie de la parcelle n° 1378 d'une surface de 542 m2.

Voté à l'unanimité par les membre du conseil municipal (10/10)

7 – CLASSEMENT DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCES A LA DECHETTERIE DIT CHEMIN DES GRAVES DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Références cadastrales commune d'Avançon	Surface (m2)
A 1382	1206
A 1378	542
A 1393	442
A 1399	333
A 1385	639
A 1401	53
A 1395	452
A 1404	65
A 1388	466
A 1405	448
TOTAL	4646

Le conseil municipal prononce le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Voté à l'unanimité par les membre du conseil municipal (10/10).

8 – CESSION DES PARCELLES DE L'AIRE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Références cadastrales commune d'Avançon	Surface (m2)
A 1174	98
A 1386	244
A 1402	27
A1403	131
A 1394	264
A 1387	536
A 1389	807
A 1390	2623
TOTAL	4730

Le Conseil Municipal prononce la cession des parcelles référencées ci-dessus à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance pour un montant total de 4730 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés seront charge de la communauté de la Vallée de l'Avance.

Voté à l'unanimité par les membre du conseil municipal (10/10).

9 – CREATION DU SERVICE URBANISME COMMUN ET VALIDATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction ADS au sein de la communauté de communes de Vallée de l'Avance. Il rappelle que jusqu'à présent les services de l'état assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS) ou dans le cas d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanismes. La convention est signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement par tranche de 3 ans.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (10/10)

10- DEMANDE DE MONSIEUR GAUCHOT :

Courrier de monsieur GAUCHOT (Potier – La plaine d'Avançon) demandant le changement ou amélioration des fenêtres existantes de son habitation.

Après délibération, la commune va demander des devis, afin de changer ses fenêtres

Voté à l'unanimité (10/10)

11- QUESTION DIVERSE :

- ***Subvention pour le Groupement des Louvetiers des Hautes Alpes***

Demande de subvention pour une aide quant au fonctionnement du groupement des Hautes-Alpes des Louvetiers pour l'accomplissement des missions confiées par l'état aux bénéficiaires des administrés des Hautes-Alpes.

Après délibération, le conseil municipal ne peut donner une suite favorable à cette demande

Voté à l'unanimité (10/10).

Fin de la séance 23h30